

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)

DELIBERATION
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Présents : 6

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Christine PORTEVIN

Michel MOUTTE

Marie BAILLARD

DELIBERATION N° 2023-1
STRATEGIE BIODECHETS 2023-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés en « compostage de proximité »

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020

Vu la délibération 2020-9 du 13 février 2020 sur la stratégie territoriale de prévention des biodéchets

Vu la délibération 2022-13 approuvant le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2022-2023

Vu le compte-rendu du Comité Technique du 9 février 2023 portant sur la stratégie biodéchets 2023-2028

Contexte

En 2020, le SMITOMGA avait délibéré sur la mise en place d'une stratégie de réduction à la source des biodéchets intégrant le déploiement du compostage de proximité et l'expérimentation d'une collecte séparée en station de sport d'hiver.

La présente délibération vise à renouveler et enrichir cette stratégie afin d'en assurer la continuité et de l'aligner avec les objectifs de prévention du PLPDMA dont une réduction de 85% des biodéchets présents dans les OMR en 2028 par rapport à 2016.

Le déploiement de la stratégie « Biodéchets 2023-2028 » s'effectuera tout au long du PLPDMA (2022-2028) avec une période renforcée de 2024 à 2026 dont l'échéancier pourra être revu en fonction des capacités matérielles, financières et humaines du syndicat.

Un document détaillant la stratégie sur les 6 années à venir sera transmis aux élus courant de l'année 2023. De plus, un « plan d'action biodéchets » sera validé chaque fin d'année pour l'année à venir en comité technique. Celui-ci actera des éventuelles révisions sur le projet et des échéanciers de mise en place.

La Présidente expose les grandes orientations de la nouvelle « stratégie biodéchets 2023-2028 » intégrant les objectifs suivants :

1) Un découpage des services de tri à la source adapté aux spécificités du territoire :

- **En zones pavillonnaires avec jardin** : compostage domestique ;
- **En zones denses ou pied d'immeuble** : compostage partagé fixe pour les ménages et compostage autonome en établissement pour les professionnels assimilés ;
- **En zones très denses, touristiques ou en station (Vars, Risoul, Puy Saint Vincent)** : compostage partagé « grutables » pour les professionnels assimilés et les ménages et les résidences ;

2) Une finalisation du maillage du territoire en dispositifs de tri à la source des biodéchets en 2028.

Les besoins en installation et le découpage géographique seront affinés en fin d'année 2023 suite à la réalisation des études biodéchets des deux Communautés de Communes.

Ceux-ci se baseront également sur le maillage finalisé prévisionnel établi lors de l'élaboration de la « stratégie biodéchets 2023-2028 ».

Tableau prévisionnel des besoins en composteurs sur le territoire du SMITOMGA sur la base d'un maillage finalisé en 2028

Types de solutions	Composteur individuel distribué	Site Compostage partagé (fixe et grutable)	Site Compostage partagé touristique (100% grutable)	Site Compostage partagé professionnels (100% grutable)	Site Compostage Autonome en établissement
Quantité sur le territoire fin du PLPDMA-2028	3415	de 130 à 146	de 58 à 85	de 33 à 46	de 60 à 94

Dans le cadre de la finalisation du maillage, le SMITOMGA prévoit :

- D'anticiper le renouvellement du parc de composteurs individuels et de proposer un équipement pour 100% des résidences principales avec jardin et 20% des secondaires.
- Des agrandissements ou des installations de composteurs « grutables » sur des sites se trouvant actuellement en sous capacité par rapport au gisement.
- L'installation de 100% de composteurs « grutables » sur les stations de Vars, Risoul et Puy Saint Vincent ainsi que sur les zones très denses.
- Des ajouts de sites sur des zones qui n'avaient pas été référencées dans la précédente stratégie.
- La mise à disposition d'une solution de tri à la source pour 100% des professionnels assimilés du territoire.

3) Une évolution des services en 2023-2024 et un transfert de la mission d'exploitation aux communautés de communes :

a. Mission d'exploitation :

Les tâches d'exploitation des biodéchets seront entièrement optimisées et systématisées pour un transfert aux communautés de communes à l'automne 2024. Cette mission intégrera les tâches :

- D'entretien, de suivi, de maintenance des sites partagés ;
- D'entretien des micro-plateformes ;
- D'approvisionnement en broyat ;
- La collecte de composteurs « grutables » ;

Le SMITOMGA pilotera le découpage et la répartition des actions d'exploitation ainsi que leurs transferts aux communautés de communes.

b. Mission de prévention :

Les missions de prévention seront assurées par le SMITOMGA. Elles intégreront les actions suivantes :

- Un renforcement de la **formation** et de **l'animation du réseau de référents de site de compostage et guides composteurs** favorisant un relais citoyen sur la mission d'exploitation des sites et les actions de prévention.
- La réalisation de la journée « **Faites du Compost** » une année sur deux pour chaque territoire en favorisant les partenariats associatifs et la participation des collectivités.
- **Un porte-à-porte renforcé** auprès de tous les habitants et résidences de tourisme et la distribution de 11 850 bioseaux sur l'ensemble du PLPDMA.

- La **formation** et un **accompagnement des professionnels assimilés**.

4) **Besoins humains**

Les moyens humains prévisionnels sur le déploiement de la stratégie sont les suivants :

- Un **chargé de mission gestion des matières organiques** évalué de **0.8 à 1 ETP** sur l'ensemble du PLPDMA ;
- Un technicien « **Exploitation et déploiement du tri à la source des biodéchets** » sur la période de transition de la mission évalué à **1 ETP sur 18 mois** ;
- Un **Agent technique « compostage- ambassadeur prévention – valorisation »** évalué à **0.57 ETP par an** qui rebasculera par la suite sur des actions de prévention avec l'arrêt de la mission exploitation ;
- L'embauche d'**ambassadeurs**, évaluée à **4.16 ETP** sur l'ensemble de la stratégie ;

5) **Besoins Financiers**

Dépenses

Les **dépenses prévisionnelles**, sur l'ensemble période de la stratégie biodéchets 2023-2028 sont, hors charges de personnel, évaluées à **1 305 360 €**.

Les dépenses de **charges de personnel sur la période 2023-2026** sont évaluées à **400 000€**.

Les besoins prévisionnels en charge de personnel sur la période 2027-2028 seront évalués courant 2023.

Recettes :

Les recettes relatives à la présente stratégie bénéficieront du financement de plusieurs appels à projet dont **Alcotra IN.TE.SE PLUS**, l'**AAP « Généraliser le tri à la source des biodéchets en PACA »**, le **programme LIFE IP SMART WASTE** ainsi que par la capacité des **Communautés de Communes** à financer sur fonds propres la part non aidée.

De plus, une candidature au **Fonds Vert** sera déposée courant du mois de mars et fera l'objet d'une décision de la présidente dont le montant prévisionnel des dépenses éligibles est évalué à **717 775 €** financés à entre 55% et 70% selon la nature des dépenses.

Un plan de financement prévisionnel pluriannuel du projet sera présenté fin 2023 afin d'anticiper l'autofinancement des Communautés de Communes et de faciliter les opportunités de subvention relative au projet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de la Présidente,
- **Approuve** la stratégie territoriale « Biodéchets 2023-2028 » en matière de prévention et de gestion des matières organiques pour la période 2023-2028.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce projet ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne CHOUVET



